



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 1-15bis

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

du 25 janvier 2024

1. AVIS ET PUBLICATION :

- Direction départementale des territoires :
 - Arrêtés portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental et national à l'occasion de la manifestation des agriculteurs du 26 janvier 2024

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

N° 2024-003

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation

sur le réseau routier départemental et national

à l'occasion de la manifestation des agriculteurs du 26 janvier 2024

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Les avis de la DIR Est et du Conseil Départemental de la Marne en date du 25/01/2024

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la DIR Est et du Conseil Départemental de la Marne et des forces de l'ordre occupant le réseau routier, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur les RN4 et RN44.

à l'occasion de la manifestation des agriculteurs le 26 janvier 2024 à partir de 15h00

SUR proposition du Préfet de la Marne,

ARRETE

Article 1

Le vendredi 26 janvier 2024 à partir de 15h00 à l'occasion de la manifestation des agriculteurs :

- le rond-point de la Saulx est fermé à la circulation,
- la RN44 est interdite à la circulation depuis le rond-point moulin Picot à Châlons-en-Champagne jusqu'à Vitry-le-François à hauteur de la rue Émile Paillard,
- l'accès à la RN44 par la RD760 sera fermé à hauteur de Couvrot,
- la RN4 est fermée à Vitry-le-François au niveau de l'intersection avec la RD 982 jusqu'au rond-point de la Saulx.

Les déviations suivantes sont mises en place :

Dans le sens Châlons-en-Champagne – Vitry-le-François : Depuis le rond-point Moulin Picot, les VL et PL empruntent la RD3 jusqu'au rond-point de la grande Romanie (RD994 RD3), puis ils empruntent la RD994 en direction de Revigny-sur-Ornain jusqu'à l'intersection RD994/RD982 où ils rejoignent la RD982 en direction de Vitry-le-François.

Dans le sens St Dizier Châlons-en-Champagne :

A l'échangeur N4/D982 , prendre direction Vitry- en- Perthois, continuer sur la RD982 jusque l'intersection avec la RD994, puis prendre la RD994 jusqu'au rond-point de la grande Romanie (RD994 /RD3) et suivre la RD3 direction Châlons-en-Champagne.

Dans le sens Nancy-Paris :

Les usagers sont déviés à hauteur de Marolles pour emprunter la RD396 direction Frignicourt, puis la RD14 direction Huiron, puis la RD2 direction Blacy afin de rejoindre la RN4.

Dans le sens Paris-Nancy :

Les usagers sont déviés à partir du giratoire de Blacy (RN4/RD2), puis empruntent la RD2 direction Huiron, puis la RD14 direction Frignicourt, puis la RD396 Direction Marolles afin de rejoindre la RN4 et retrouver la direction Nancy.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par la DIR Est et le Conseil départemental de la Marne et assureront également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'évènement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

Article 3

Des constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 4

Ces dispositions qu'il prescrit seront abrogées à la fin effective de l'évènement, concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,
Monsieur le Directeur de la DIR Est,
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires des communes de Châlons-en-Champagne, L'épine, Courtisols, Possesse, Saint-Jean-Devant-Possesse, Vanault-Les-Dames, Vavray-le-Petit, Vavray-le-Moyen, Changy, Vitry-en-Perthois, Vitry-le-François, Marolles, Frignicourt, Blaise-sous-Arzillieres, Chatelraould-St-Louvent, Courdemanges, Huiron, Glannes, Blacy.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 25 janvier 2024

Le Préfet de la Marne

Henri PREVOST

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

N° 2024-004

—
Arrêté portant sur la réglementation de la circulation
sur le réseau routier départemental
à l'occasion de la manifestation des agriculteurs du 26 janvier 2024

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du Conseil Départemental et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur la RN4.

à l'occasion de la manifestation des agriculteurs le 26 janvier 2024 à partir de 10h00.

SUR proposition du Préfet de la Marne,

ARRETE

Article 1

Le 26 janvier 2024 à partir de 10h00 à l'occasion de la manifestation des agriculteurs, une opération escargot est prévue sur la RN4 entre Sezanne et Sommesous et entre Blacy et Sommesous. La RN4 est fermée à la circulation depuis l'échangeur avec la RD318 à hauteur d'Haussimont jusqu'à l'échangeur avec l'A26.

Les déviations suivantes sont mises en place :

Dans le sens Paris- Nancy :

Les VL et PL doivent emprunter la RD5 à hauteur de Fère-Champenoise en direction de Châlons-en-Champagne. A l'intersection RD5/A26, les PL emprunteront l'A26 (diffuseur de Mont-Choisy) pour reprendre la RN4 à la sortie n°20 Sommesous. Les VL peuvent continuer sur la RD5 jusqu'à l'intersection RD5/RD977 pour rejoindre la RD 2 à hauteur de Châlons-en-Champagne qu'ils emprunteront jusqu'à la RN4 à hauteur du rond-point de Blacy.

Dans le sens Nancy-Paris :

Les PL emprunteront l'A26 à hauteur de Sommesous en direction de Reims pour prendre la sortie n°18 Mont Choisy. Ils rejoindront la RD5 en direction de Fère Champenoise pour récupérer la RN4.

Les VL peuvent sortir à l'intersection RN4/RD12 à hauteur de Soudé pour rejoindre la RD5 direction Fère Champenoise, puis la RN4.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par le Département et assurera également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

Article 3

Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 4

Dès constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,

Monsieur le Directeur de la DIR Est,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur de la SANEF,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires de Fère-Champenoise, Normée, Villeseneux, Sommesous, Compertrix, Coolus, Mairy-sur-Marne, Togny-aux-boeufs, Vitry-la-Ville, Cheppes-la-prairie, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Pringy, Drouilly, Loisy-sur-Marne, Blacy.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 25 janvier 2024

Le Préfet de la Marne,

Henri PREVOST





**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

N° 2024-005

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation
sur le réseau routier départemental
à l'occasion de la manifestation des agriculteurs du 26 janvier 2024

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Les avis de la DIR Est et du Conseil Départemental en date du 25/01/2024

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du Conseil Départemental et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur les RD944 et RN 44.

à l'occasion de la manifestation des agriculteurs le 26 janvier 2024 à partir de 10h00

SUR proposition du Préfet de la Marne,

ARRETE

Article 1

Le 26 janvier 2024 à partir de 10h00 à l'occasion de la manifestation des agriculteurs :

- le rond-point de Provence (RD944/ RD19) est fermé à la circulation,
- la RD944 est fermée depuis l'intersection avec la RD 994 jusqu'à la sortie La Veuve.

Une opération escargot est prévue sur la RD944 depuis le rond-point St Leonard, à l'entrée de Reims, jusqu'au rond-point La Provence (RD944/RD19).

Dans le sens Reims - Châlons-en-Champagne, les VL et PL doivent emprunter, à l'intersection D944/D994 à hauteur de Billy-Le-Grand, la D994 en direction de Livry-Louvercy puis Bouy. À hauteur de Bouy, ils empruntent la D21 en direction de Châlons-en-Champagne pour rejoindre la RN44.

Une deuxième opération escargot est prévue sur la RN44 et la RD944 depuis le complexe Mont-Bernard à Châlons-en-Champagne jusqu'au rond-point La Provence (RD944/RD19).

Dans le sens Châlons-en-Champagne - Reims, depuis la RN 44, les VL et PL sortiront à la Veuve pour emprunter la RD21 direction Bouy jusqu'à l'intersection RD21/RD994 où ils rejoindront la RD994 en direction Reims jusqu'à l'intersection RD994/RD944.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par le Département et assurera également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

Article 3

Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 4

Dès constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,

Monsieur le Directeur de la DIR Est,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires de La Veuve, Les Grandes-Loges, Livry-Louvercy, Bouy.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 25 janvier 2024

Le Préfet de la Marne,



Henri PREVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.